L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est situee rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés,
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent etre affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. LOUIS.

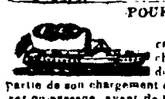

Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FOREYTH, GOODWYN & Co.

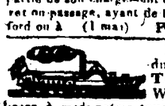

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR TABASCO.

La goelette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
FRATS & FILS
2 mai no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goelette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à
TOURNE & BECKWITH.
1 mai 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goélette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine *Burrows*, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le depart est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
1 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)
La goélette-paquebot SARAH, capitaine Muldrum, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.

La goélette paquebot MONTGOMERY, capitaine A Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à
TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
THOS. BARRETT & co.
28 av

POUR MATAGORDA OU POINTE COUPE.
La goélette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goélette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

A FRETER OU A LOUER.

La goélette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16,

POUR LE HAVRE.
Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Buidonquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gilliwey et Bordonquié. P. H. GALLIWEY,
8 avril—1m 31, rue de la Commune.

COUR DES PREUVES.—Paroisse St. Jacques.—*Succession de feu Patrick Udell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du *mois* de mai prochain à dix heures du matin,
Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.
Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.
Et les effets *mobiliers et les esclaves seront* vendus payables à un an du jour de la vente.
Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.
Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—24 L. M. TANEY, juge.

ANIMAUX EPAVES—Arrêtés et conduits à l'écurie rue Girod No. 121, près du corps-de-garde:
Le 28 avril—un cheval chatain foncé, ou bai, queue courte, ferré des 4 pieds, pas de marque.
Les propriétaires des susdits animaux sont par le présent avertis de les retirer en payant les frais d'entretien, d'avis et autres, sans quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la Corporation, par P. A. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi qui suivra le 10e. jour de la publication du présent. GASBRIDGE.
30 avril—10 *commissaire et syndic.*

GLACES ET SORBETS.
LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'a rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappèlera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.
Outre les *glaces* et les *sorbets* nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orengeade et les eaux de tous les rafraichissans. ☞Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.
11 avril—1m GRENIER, confiseur.

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2498 *livres sterling*, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON, 18, rue St. Charles.

CHANGE sur la France à vendre par
25 avril A. St. GEORGE.

VERRES—540 ballots assortis, et choisis pour le marche du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots *consistant* aussi en carafles, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le *marche* du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril—1☞ rue de Chartres no. 40.

Bureau du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

CONFORMEMENT aux dispositions de la 4e. section de l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton," avis est par le présent donné que les livres de souscription au capital de la dite compagnie seront ouverts le 4 de mai prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue du Canal, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. et resteront ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, pendant l'espace de 30 jours.
Par ordre de la direction.
14 avril—30 L. E. GENERES.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 22 avril 1835.

CEUX des souscripteurs au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, dont les propriétés données en garantie se trouvent grevées d'hypothèques, sont prévenus d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 90 jours de cette date, conformément à l'obligation prise par eux dans les actes hypothécaires. Par ordre de la direction.
23 avril—15 J. BERTRAND, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELL. ORLEANS A CARROLLTON.

AVIS—Les livres de souscription de cette compagnie seront ouverts lundi le 13 avril courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances d'Atlantic, rue Canal, à 10 heures du matin, pour recevoir des souscriptions pour la balance du montant du fond-capital. Cinq piastres par action seront exigées en souscrivant.
Les livres resteront ouverts sous la surintendence des directeurs de la Compagnie comme commissaires.
D. F. BURTHE,
L. MILLAUDON,
J. KOHN,
H. G. SCHMIDT,
J.N. NICHOLSON,
R. L. CAMMACK,
R. M. CARTER. Directeurs.
Par ordre de la direction.
L. M. GENERES,
13 avril—30 Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Avis des commissaires.

AVIS est publiquement donné par la présente que les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts sous la surintendence des commissaires soussignés dans cette ville à l'encoignure des rues du Canal et Royale, lundi, 11 mai 1835, et que conformément à la charte, ils resteront ouverts tous les jours, excepté les dimanches, pendant *trente jours*, entre dix heures du matin et deux de l'après-midi,
James H. Caldwell, R. F. Canfield,
Thomas Banks J. Berry,
Joshua Baldwin, J. R. Sterrett,
T. C. Cash, Wm. Debuys,
George M. Lee, Commissaires.
9 avril—30

Succession de James Wilkinson.

VENTE par le régistor des testaments—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au Cafe de la Nouvelle Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans et la propriété foncière appartenant à la succession de feu James Wilkinson.

ESCLAVES.
Trois ESCLAVES de valeur, la mère et ses deux enfans, savoir: Amilda la mère est âgée de 29 ans, est bonne cuisinière, blanchisseuse et *repasseuse*, et est une *domestique* de confiance
LAUD, *petite négresse* âgée de 11 ans, très intelligente et d'une bonne santé et William, petit nègre, âgé de 8 ans, intelligent et actif.

PROPRIETE FONCIERE.
Deux lots de terre situés dans le faubourg Lafayette sur la rue Estelle, entre les rues Constance et des Magasins, connus sous le no 6, dans le carré no. 52, mesurant ensemble 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face sur la rue Estelle, sur une profondeur de 159 pieds 9 pouces entre les lignes parrillèles, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus, la dite propriété est très avantageusement située étant que de quelques porte de la *rue des Magasin* et faisant face à une rue qui conduit directement à la Presse à Coton d'Orléans, la maison est très commode ainsi que la cuisine.
Conditions de la vente: les esclaves au tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété foncière un tiers payable dans tout le mois d'août *prochain*, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég. des teste.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux Esqr., notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 avril.

Succession de feu Miguel del Acebo.

VENTE par le régister,—Mercredi 13 de mai 1835, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à Pencan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Miguel del Acebo, savoir:
Tous les droits et privilèges et actions que feu Miguel del Acebo avait ou pouvait avoir, en qualité de locataire en vertu d'un transfert à lui fait par Hypolite de Courval, Sylvestre del Acebo et Jose Antonio Rabasse, tous trois composant la maison de commerce de Courval, Acebo & Co., de cette ville par acte au rapport de Octave de Armas, notaire public, en date du 8 avril 1834, d'un certain terrain et les bâtisses qui s'y trouvent, appartenant au sieur Nicolas Girod, et situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Magasins et Notre Dame, mesurant 101 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 123 pieds 6 pouces et face à la rue Notre Dame, la quelle propriété les dits Courval Acebo & Co., tenaient à bail pour 18 ans, à partir du 1er. octobre 1831.
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
10 avril—2ps W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Thomas Compton.

VENTE par le Régister des testamens—Samedi, 9 mai 1835—*Je exposerai* en vente à 10 heures du matin, dans la rue Tchoupitoulas, entre Suzette et Benjamin, dans le faubourg Delord, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 28 avril 1835, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Thomas Compton. Condit ons de la vente: comptant.
27 av—3 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de feu Marie Jeanne Olivier, f. d. c. l.
VENDREDI, 5 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 1er mai 1835, la propriété foncière, ci après décrite, appartenant à la succession de feue Marie Jeanne Olivier, f. de c. l.
Un terrain situé au faubourg Saulet, rue des Magasins, à l'encoignure de la rue St. Barthelemi, ayant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue St. Barthélemi, sur lequel se trouve une maison à étages, ayant 4 appartemens en haut et quatre en bas, couverte en bardeaux, briquetée entre poteaux et doublée en voliches. Conditions de la vente—comptant.
W F C DUPLESSIS, rég. des tes
L'acte de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

AVIS.
EN vertu de la 4me. section de la loi de 1813 pour établir le renouvellement du jury de police, par moitié chaque année. Les citoyens de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans les limites des 2e. 3e. 6e. et 8e district et celui de la banlieue, rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy, à l'habitation Dessalles, sont prévenus que lundi 11 mai courant, l'élection d'un membre pour chacun des districts ci-dessus dénommée de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, aura lieu, savoir:
Dans le 2e. district en remplacement de M. Lt. Millaudon, chez M. Lamothe, rue de Chartres, sous la présidence de MM. Jean Lamothe & Jh. Cheyron.
Dans le 3e. district en remplacement de M. J. B. Vignié, chez M. John Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Fs. Laforgue et Joseph Collin.
Dans le 6e. district en remplacement de M. J. B. Plauché, à la Cour du juge Shambourgh, rue Gravier, sous la présidence du juge Shambourgh.
Dans le 8e. district, en remplacement de M. B. Beauregard, chez M. Bowman, sous la présidence de MM. Joseph Laurent & Balt. Plauché.
Dans le district de la Banlieue, rive droite du fleuve, chez M. Casimir Lacoste, sous la présidence de MM. C. Lacoste & L. Montault.
Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois après midi.
Nouvelle Orléans, 4 mai 1835.
4 mai—5 CHS. MAURIAN, juge.

LESSIVE à la française, blanchissage et repassage général; en face le pont du bayou St Jean, maison de M. P. Leroux.
Mrs. MARCUS & CO., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de monter un établissement dans le *genre français*, pour blanchir le linge et en enlever les tâches, sans l'usage d'acide, en le rendant de la plus grande propreté possible, sans en altérer la qualité.
Le bel emplacement qu'ils occupent les mettent en *même de satisfaire à toutes les demandes*.
Ils osent espérer l'encouragement du public par l'ordre qui règnera dans les distributions et le prix du linge, ce qui évitera la perte et le changement.
Venant en ville tous les lundis, les personnes qui *désireront prendre des arrangemens* avec eux, sont priées de donner leur adresse chez M. Gaulhiac, coiffeur, rue de Chartres, encoignure Jefferson.
P. S. Mrs. Marcus & Co. prendront également de arrangemens pou des apprentis. 9 avril—1m

SUCCESSION de P. B. Penny—Vente par le régister des testaments. Samedi 9 de mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et *paroisse de la Nouvelle-Orléans*, pour le compte de la succession de P. B. Penny, décédé, les propriétés foncières ci-dessous décrites savoir:
QUATRE lots de terre situés dans le faubourg Delord de cette ville, et désignés par les nos. 127, 128, 328 et 831, achetés par le dit décédé de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans, par un acte passé pardevant G. H. Stringer, ex notaire, daté le 18 avril 1832.
Les lots nos. 127 et 128 se joignent ensemble et mesurent chacun 26 pieds de face sur le débarquement de la rue Julie. Le dit lot no 127 a une profondeur de 106 sur le côté le plus près de la rue du Cirque et 116 pieds de l'autre côté. Le dit lot no. 128 mesure 116 pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue du Cirque et 125 pieds de l'autre côté.
Le lot no. 328 mesure 50 pieds sur le débarquement de Covington sur une profondeur de 119 pieds, sur le côté le plus près de la rue Hercules et 196 pieds de l'autre côté.
Le lot no. 831 mesure 25 pieds de face sur le débarquement de Pensacola, sur une profondeur de 196 pieds sur le côté le plus près de la rue Hercules, et 184 pieds de l'autre côté, le tout mesure anglaise.
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, régister.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy notaire public, aux frais de l'acquereur. 2 avril

Succession de Job Bacon, junior.

VENTE par le régister des testamens—Le samedi 6 juin 1835, j'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci dessous décrite, appartenant à la succession de Job Bacon, décédé,
La moitié indivise d'un certain lot ou portion de terre situé dans de faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues Delord et Pearl, mesurant 63 pieds 3 pouces 2 lignes *plus ou moins* de face à la rue Delord, sur une profondeur de 152 pieds 6 pouces, plus ou moins, sur la ligne qui le divise de la propriété autrefois appartenant à Samuel Hart, décédé et 143 pieds plus ou moins de profondeur et de face à la rue Pearl, les lignes se rapprochant dans le fond et faisant une mesure de 10 pieds 6 pouces, plus ou moins, comme sur le plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer général le 9 décembre 1834.
Conditions de la vente—6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant H B. Cénas, not pub. aux frais des acquéreurs. 4 mai

Succession de feu Victor Soubiran.

VENTE par le régister des testaments—Lundi 18 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, l'esclave ci après décrite, appartenant à la succession de feu Victor Soubiran,
Esclave—JACK, nègre frappeur, âgé de 25 ans environ.
Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 4 et 8 *mois de crédit*, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég. des tests.
L'ac e de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 avril

Succession de feu Antoine Thomas Porée, Jr.

VENTE par le Régister des Testamens—Vendredi, 22 *mai 1835*, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'esclave ci-après nommé appartenant à la succession de feu Antoine Thomas Porée, junior:
FERDINAND, nègre âgé d'environ 25 ans
Conditions de la vente, un an de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.
L'acte de vente sera passé pardevant L, T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 avril

Succession de Laure Mercier.

VENTE par le Régister des testamens—Jeudi 28 mai 1835, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'ho orable cour des preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 avril 1835, les esclaves et la propriété foncière suivantes, appartenant à la succession de feue Laure Mercier, savoir:
Esclaves—1. John, nègre âgé d'environ vingt ans,
2. Cecilia, négresse âgée d'environ vingt quatre ans,
3. Lely, négresse âgée d'environ quatorze ans.
Propriété foncière—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le fond de la ville, faisant face à la rue Villeré, entre les rues du Maine et St. Philippe, et désigné par le no 7 sur un plan tiré par B. Buisson, voyer, le 14 février 1832; le dit lot mesure trente quatre pieds six pouces de face sur la rue Villeré, cent vingt pieds de profondeur et trente quatre pieds dix pouces de largeur dans le fond.
Conditions de la vente—6 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
W F C DUPLESSIS, rég. des tes:
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 av. 2m 30p

Succession de feu Louise St. Aignant.

PAR le register des testamens—Lundi 11 mai 1835 à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un *ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans*, l'esclave ci-après nommé, appartenant à la *succession de feu Louise St. Aignant*.
LOUIS, nègre, âgé de 18 à 19 ans.
Conditions de la vente—comptant.
W F C DUPLESSIS, rég. des tes.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 10 avril

Succession de Peter Rick.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 29 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans appartenant à la *succession* de feu Peter Rick, savoir:
SIMON, nègre âgé d'environ 20 ans,
VICEY, négresse âgée——domestique de maison avec les deux enfans savoir: 1o. Charles, *petit mulâtre* âgé——ans, le quel enfant doit être affranchi par une clausse expresse dans le testament du défunt Peter Rick, aussitôt qu'il aura atteint l'âge de 25 ans 2o. un autre enfant.
Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
W F C DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant S. Legardeur, esqr notaire public, aux frais des acquereurs.
27 avril—2ps,30j

Succession de Michael D. Cleal et James Cleal.

VENTE par le Régister des Testamens—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante appartenant à la succession de Michael D. Cleal et James Cleal, savoir:
1. Un lot de terre *situé au faubourg Delord*, désigné par le lot no. 257, sur un plan déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, et mesurant vingt cinq pieds de face à le rue Magnolia, entre le débarquement de Florida et la rue Cypress; sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; ce lot de terre a été acheté par le dit feu James Cleal de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, par un acte passé pardevant le dit G. R. Stringer, notaire, le 18 avril 1832.
2. Un lot de terre situé dans le même faubourg Delord, désigné par le no. 207, sur le même plan et mesurant vingt cinq pieds de face sur la rue des Pins, entre le debarquement de Florida et la rue Cypress, sur une profondeur de cent *vingt-cinq pieds, étant le même lot acheté par le dit* Michael D. Cleal du dit James Cleal, par un acte passé *passé pardevant Jules Monsy*, notaire public, de cette ville, le 12 mars 1834. Conditions—comptant.
W F C DUPLESSIS, rég. des teste.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B Cénas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 17 av

Succession de les Martin Zardai,

VENTE par le Régister des Testamens—Mercredi, 20 *mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse* de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en *vertu d'un ordre de la cour des preuves*, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu Martin Zardai savoir:
Propriété foncière—1. un terrain ayant cinquante pieds de face au chemin du Bayou, et trois arpens de profondeur sur lequel est une maison en bois, couverte en bardeaux, et autres édifices en bois.
2, un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Union, désigné sous le no 132, ayant, mesure française, trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, *sur lequel il y a une petite maison* composée de quatre pièces.
Conditions de la vente: la propriété sur le chemin du Bayou à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété au faubourg *Marigny*, à 1, 2 et 3 ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testam.
L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 avril

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.
Attendu que *Maurice Canon* a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Cormac Cannon, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour [29s] W. F. C. DUPLESSIS, r.

HOTEL DES MONNAIES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AUX ARCHITECTES ET MACONS.

DES soumissions seront reçues par M. Martin Gordon à la Nouvelle Orléans jusqu'au 15e. jour de mai prochain, pour l'érection de l'édifice ci-dessous décrit, savoir
Le plan du dit édifice représente un centre de 90 pieds de façade avec deux ailes de 86 pieds chaques dimensions totales 282 pieds sur 84. L'élévation est de 3 étages reposant sur un sous-basement de 2 pieds de haut; le basement de 11 pieds; l'étage principal de 16 pieds, et le troisième étage ou l'attique de 14 pieds de hauteur. Le tout couvert en ardoises.
FONDATIONS—*Les fondations devront être posées* sur planches à une profondeur de 4 pieds sudessous du *niveau du pavé; ces planches seront placées* dans une tranchée de 6 pieds de largeur, sur un liftplacé longitudinalement et l'autre transversalement, bien joints ensemble et complettement nivelés dans toute leur étendue. Les murs de fondation devront être de maçonne en briques, 3 pieds 4pouces d'épaisseur, posés sur le milieu du lit de planches qui devront déborder au moins de 16 pouces sur l'avant et sur l'arrière des dits murs.
SOUS-BASEMENT.—Le sous basement doit être en granit enfoncé au moins d'un pouce, et *posé en longueurs* de 3 à 5 pieds. Cette ligne de pierres s'étendra sur l'arrière d'au *moins 3 pouces* et la *face des murs du basement* débordera de cette même quantité. Ce basement s'étendra *sur toute la ligne* et les extrémités, d'où il reviendra au bout des ailes et sous les portiques dans l'arrière de l'édifice.
BASEMENT.—La maçonne en briques de l'étage du basement doit être élevée de 3 pieds d'épaisseur jusqu'à la ligne où commencent les sous-arches, laquelle ligne sera au moins 6 pieds audessus du niveau du plancher de cet étage. Ces sous arches seront de briques *dures* on à pavage, de 9 pouces d'épaisseur, l'élévation de 4 pieds et l'empannement rempli de niveau *avec le sommet* ou la couronne de l'arche. Toute la surface de cet étage doit être couverte avec *de bon sable ou gravois bien* propre et recouverte en dalles d'au moins 3 pouces d'épaisseur, lesquelles dalles doivent former tout le contour de ce *premier* étage de l'édifice; ces dites dalles doivent être de granit ou de pierre dure. Le basement doit être surmonté d'une ceinture de granit d'un pouce de hauteur dépassant au moins de 3 pouces sur l'arrière du sommet, il doit être d'un pied de largeur sur le lit qui sert de base et doit s'étendre tout autour de l'édifice en projettant de deux pouces du front de la muraille de cet étage.
Les fenêtres doivent être à cadres *revealed*, 3 pieds 8 pouces sur 6 de hauteur, faits avec le *meilleur* cœur de pin. Les chassis devront être aussi du meilleur cœur de *pin, bois carreaux de largeur sur 4* de hauteur; les vitres du meilleur Boston ou Crown en carreaux de 12 pouces *sur 16*. Les *seuils* et sommets des fenêtres doivent être en granit de 4 pieds de long pour le seuil et et cinq pieds pour les sommets; les seuils auront au moins 10 pouces de large et 5 pouces d'épaisseur, et toutes fournies de volets extérieurs. Les fenêtres de l'entresol tout autour de l'édifice devront être gardées par des grilles en fer dont les barreaux auront au moins 1 pouce d'épaisseur et seront places verticalement à 4 *pouces de séparation*.
PRINCIPAL ETAGE.—Les murs de l'étage principal devront avoir 27 pouces *d'épaisseur* et remonter des pieds jusqu'à la ligne de départ des *Grois arches*; ces arches devront avoir 9 *pouces* d'épaisseur et s'élever de 4 pieds. Le *spandril* doit être comblé au niveau du couronnement de l'arche, de manière à nimettre un plancher en dalles, *flag-stone*). Toute la surface de cet étage doit être recouverte en dalles, excepté les chambres nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, ainsi marquées dans le plan de *l'étage principal*. Les chambres marquées 6, 7, 13, 14, 15, 34, 35, 36, 40, 41 et 42 ne doivent pas être voutées, mais elles auront planchers, et recouvertes en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, les solives seront de 4 pouces, *sur une profondeur* de 12 pouces, et séparées l'une de l'autre de 12 pouces: elles seront être de la *meilleure qualité de pin* ou de cyprès. Les fenetres de cet étage devront être en cadres *revealed*, de 3 pieds 8 pouces sur 8 pieds de haut, et faites du meilleur cœur de pin. Les chassis de 3 carreaux de largeur, sur 4 carreaux de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 22, de la 1ère. qualité comme il est mentionné pour l'entresol. Les seuils et couronnemens de ces fenêtres seront de granit ainsi que décrits ci-dessus, et le tout complettè par devoirs intérieurs.
ATTIQUE.—Les murailles de cet étage doivent être de 18 pouces d'épaisseur et remonter ainsi jusqu'au sommet de la bâtisse, ou jusqu'au *plafond*, 14 pieds de haut au. Cet étage ne doit pas être voute mais plafonné avec de bon cypre rouge et de *bonnes solives* et chevrons. Les chevrons [*rafters*] doivent être au moins de 8 pouces sur 12 *au talon [heel]* et 9 *pouces* à la tête; les solives et solivaux de 4 pouces sur 14, posés tant au travers des poutres et devant reposer sur une pièce en cordon qui sera placée sur les colonnes en fer fondu des portiques. Le tout doit être couvert en bonnes planches de pin d'un pouce d'épaisseur, bien cloués aux chevrons [*rafters*] qui ne devront avoir pas plus de 2 pieds d'écartement. Une corniche en bois doit régner tout autour de l'édifice, faisant sur la muraille de la façade une saillie de 16 pouces, dont le sommet sera recouvert en *plomb retourné par dessus le gutter pole* et continué au moins 18 pouces sous les ardoises de la toiture.
Les fenêtres de c